

Travaux a effectuer dans ma maison en copropriété avec mon ex compagne

Par Fky, le 28/12/2022 à 21:20

Bonjour

Je vous contact car je ne sais pas comment je peux procéder dans ma situation, je m'explique: Je détiens à mon patrimoine une maison acheter avec un prêt à la banque en copropriété avec mon ex-conjointe.

Ayant 2 enfants avec celle-ci je lui est laisser le logement car elle est à en garde à 80%, et je souhaiterais garder un toit pour mes enfants et moi je me faisais loger.

Cependant ça fait maintenant plusieurs mois que je paye le loyer, l'électricité, l'eau, le chauffage, le remboursement de la pompe à chaleur ainsi que le remboursement mensuel du prêt bancaire de la maison, car elle est fichée banque de France.

Voila la situation... ce pourquoi je ne peux toujours pas me loger.

Aujourd'hui nous avons enfin trouvé un accord pour la vendre et elle vient de quitter le logement.

Cependant après récupération d un double des clé et d'un état des lieux, la vendre dans cet état serait la vendre à perte.

Il faut donc effectuer des travaux mais elle souhaite elle la vendre en l'état.

Je souhaiterais donc savoir si je fais les travaux nécessaires (peinture car elle a arraché toute la tapisserie, refaire un sol dans le couloir de l'étage car elle l'a enlevé aussi et le béton est apparent, refaire le plafond de la salle de bain car il y a de la moisissure, changer des portes cassées), est ce que je peux demander le remboursement de la moitié des travaux ? Ou prendre la part des travaux sur sa part lors de la vente de la maison?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par Visiteur, le 28/12/2022 à 22:02

Bonjour,

N'engagez pas de travaux, vendez en l'état. Tout se vend, les acquéreurs feront les travaux à leur goût et auront l'impression de faire une "bonne affaire" de toute façon.

> Rien ne garantit que les sommes engagées pour ces travaux vous seraient remboursées (votre ex étant apparemment insolvable) ou compensées par la vente (c'est le miroir aux alouettes)

> Vous vendrez plus rapidement, même si c'est à perte, on appelle cette démarche "faire la part du feu"... pour éviter de perdre encore plus.

PS : ce n'est pas une "copropriété", c'est une "indivision".